

Assemblée des délégués du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour

## Organisations missionnaires : contribution de base 2020

### Propositions

1. L'Assemblée des délégués approuve le financement de la contribution de base 2020 pour Mission 21 et DM-échange et mission selon « l'accord concernant une conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS » conclu en juin 2010 sur la base des engagements pris par les Églises membres. Cette contribution s'élève à CHF 895 150.
2. L'Assemblée des délégués charge le Conseil de la FEPS de facturer aux Églises membres leur participation à la contribution de base.

Berne, le 28 mars 2019  
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Conseil  
Le Président  
Gottfried Locher

La Directrice du Secrétariat  
Hella Hoppe

# 1. Commentaire du Conseil de la FEPS

L'établissement en 2011 de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS (Conférence) a été un signal clair de la proximité et du lien ainsi créés entre les Églises membres, la FEPS et les organisations missionnaires. Son premier rapport a été présenté à l'Assemblée des délégués en automne 2012. Selon l'accord fondant la Conférence, cette dernière « propose à l'Assemblée des délégués de la FEPS des montants-cible comme contributions de base pour les organisations missionnaires » (art. 2.4). « Les rapports et les propositions se font sous la forme d'un document soumis par le Conseil de la FEPS à l'Assemblée des délégués de la FEPS » (art. 2.3). La contribution de base sera attribuée intégralement au travail des organisations missionnaires. Comme pour les contrats de prestation, le financement de cette contribution repose sur un engagement volontaire des Églises membres. Le Conseil exprime sa reconnaissance aux Églises qui, malgré les difficultés, donnent un signal important de solidarité. Il espère qu'un financement stable et durable de la somme cible restera possible, car il permet aux organisations missionnaires de planifier à moyen terme leurs engagements financiers.

Le Conseil attire l'attention des Églises membres sur le fait qu'il devient de plus en plus important de mettre en évidence la spécificité du mandat missionnaire, notamment dans la recherche de fonds. Par leur engagement volontaire, les Églises membres expriment donc l'importance qu'elles accordent au fait que Mission 21 et DM-échange et mission collaborent en priorité avec des Églises et apportent de la sorte une haute compétence dans les domaines religieux et interculturels. Même si le montant récolté par cette contribution de base correspond seulement à une part de 5% environ du budget des organisations missionnaires, le soutien des Églises à ce mandat missionnaire est primordial pour :

- *renforcer les engagements ecclésiaux, théologiques et œcuméniques des organisations missionnaires.* Ces engagements sont prioritaires pour les organisations missionnaires, mais les pouvoirs publics n'y contribuent financièrement que très peu ;
- *rappeler la dimension globale de la mission où la dimension spirituelle agit comme un levain dans les engagements pour les droits humains sociaux, économiques et écologiques (justice, paix et sauvegarde de la Création).* Fondamentale en tradition réformée, cette globalité de la mission est mentionnée dans le préambule des statuts de Mission 21, et dans plusieurs articles des statuts de DM-échange et mission. Cette globalité de la mission est prise en considération par la DDC qui, à certaines conditions, s'intéresse au rôle de la religion et de la spiritualité dans la coopération au développement. En ce qui concerne la possibilité de déduction des dons de la déclaration d'impôt, les autorités fiscales font la distinction entre les projets d'intérêt public et les projets à but cultuel. La reconnaissance par le fisc dont jouit Mission 21 concerne tous les dons reçus. Un désavantage certain demeure toutefois pour les deux organismes missionnaires sur le marché très concurrentiel du don, parce que les dons pour des projets de formation théologique sont difficiles à faire comprendre.

Mission 21 et DM-échange et mission dépendent par conséquent du soutien des Églises pour assumer leur mandat missionnaire dans sa globalité : allier convictions chrétiennes et actions de solidarité pour répondre de la dignité de toute personne devant Dieu. Le Conseil et la Conférence encouragent les Églises membres à apporter des contributions supplémentaires aux organisations missionnaires au-delà de la contribution de base.

Pour ce qui est de la répartition du montant global, le Conseil de la FEPS a choisi la clef actuelle de PPP. Ainsi, la somme de la contribution de base (CHF 895 150) est allouée à 22,5% (soit CHF 201 408.75) à DM-échange et mission et à 77,5% (soit CHF 693 741.25) à Mission 21.

Les contributions des Églises ont fluctué de 2013 à 2018 de CHF 919 850 à CHF 895'150, soit une variation d'environ 3%.

## 2. Contributions de base des Églises membres

Engagement volontaire des Églises membres concernant le financement de la contribution de base allouée à Mission 21 et DM - échange et mission

Église membre	Contribution de base 2019	Contribution de base 2020
	CHF	CHF
AG	75 000.00	75 000.00
AR/AI	8 500.00	8 500.00
BE-JU-SO	225 400.00	225 400.00
BL	40 000.00	40 000.00
BS	30 000.00	30 000.00
FR	60 000.00	60 000.00
GE	10 000.00	10 000.00
GL	6 700.00	6 700.00
GR	40 000.00	40 000.00
LU	10 000.00	10 000.00
NE	15 000.00	15 000.00
NW	10 000.00	10 000.00
OW	5 000.00	5 000.00
SG	110 000.00	110 000.00
SH	90 000.00	90 000.00
SO	10 000.00	10 000.00
SZ	7 000.00	7 000.00
TG	25 000.00	25 000.00
TI	850.00	850.00
UR	700.00	700.00
VD	25 000.00	25 000.00
VS	1 000.00	1 000.00
ZG	20 000.00	20 000.00
ZH	70 000.00	70 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>895 150.00</b>	<b>895 150.00</b>

Comme l'EEM entretient avec connexion sa propre œuvre missionnaire, elle n'est pas concernée par ce règlement. L'EELG est sortie de DM-échange et mission.